Envoyé en préfecture le 08/06/2026
Reçu en préfecture le 08/06/2026
Publié le
ID : 029-212901847-20260605-05062026_2-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE PLOUENAN

Séance du 5 juin 2026

Le cinq juin deux mil vingt-six, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Maël SAILLOUR, Maire.

Nombre de membres :
Afférents au conseil municipal : 23
En exercice : 23
Qui ont pris part à la délibération : 22

Etaient présents : Maël SAILLOUR, Michaël VILLENEUVE, Anne MARC, Eric TANGUY, Josée DEROFF, Sophie DUCRET, Ronan JEZEQUEL, Jacques DUGAL, Frédéric LE DUFF, Dominique MILIN, Jean-Paul YVEN, Muriel LE DUFF, Olivia POISSON, Jean-Michel SEVERE, Karine KERNEIS, Marie-Hélène PETIT, Pascal CHATELAIN

Excusée : Véronique LE BOULCH qui donne procuration à Michaël VILLENEUVE, Olivier MONCUS qui donne procuration à Maël SAILLOUR, Florence MARC qui donne procuration à Anne MARC, Christelle JAOUEN qui donne procuration à Eric TANGUY, Maxime COMBOT qui donne procuration à Sophie DUCRET, Jean-Paul CAER

Secrétaire de séance : Anne MARC

Date de la convocation : 28 mai 2026
Date d'affichage : 28 mai 2026

Convention financière SDEF

Monsieur le Maire rappelle dans le cadre de travaux d'éclairage public, la commune sollicite le SDEF pour les travaux suivants :
Eclairage public
Rénovation de point lumineux
Pen Ar Pont Ouv 498

La commune et le SDEF conviennent que la contribution communale aux prestations prendra la forme d'un fond de concours, sous la forme d'une convention financière relative à l'éclairage public, comme suit :

	Montants HT	Montant TTC (TVA 20%)	Modalité de calcul de la participation communale	Financement du SDEF	Part communale		Imputation comptable au SDEF
					Total	Dont frais de suivi	
Eclairage public rénovation point luminaux	850€	1020€	100% du HT	0€	850€	0€	131
TOTAL	850€	1020€		0€	850€		

Envoyé en préfecture le 08/06/2026
Reçu en préfecture le 08/06/2026
Publié le
ID : 029-212901847-20260605-05062026_2-DE

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents,

- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention avec le SDEF concernant la Rénovation de point lumineux – Pen Ar Pont Ouv 498

Extrait certifié conforme

Le Maire,
Maël SAILLOUR



Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture et publication ou notification